

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2014

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller Régional
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAY – Conseiller Régional
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Marie COLSON – Collaboratrice du président ;
- Madame Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale ;

Etaient également présents :

- Madame Camille BARNETCHE – Responsable du service eau et biodiversité
- Monsieur Jean-Michel PONS – Trésorier Principal

**La séance est ouverte à 14 heures 45,
sous la présidence de M. THOMAS.**

M. LE PRESIDENT présente l'ensemble des documents remis sur table :

Procès-verbal du Conseil d'administration du 2 juillet 2013

M. LE PRESIDENT demande si le procès-verbal du Conseil d'administration du 2 juillet 2013 appelle des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le procès-verbal du CA du 2 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2013

M. LE PRESIDENT demande si le procès-verbal du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2013 appelle des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le procès-verbal du CA du 1^{er} octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 15 octobre 2013

M. LE PRESIDENT demande si le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 octobre 2013 appelle des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le procès-verbal du CA du 15 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Bureau délibérant du 26 novembre 2013

M. LE PRESIDENT demande si le procès-verbal du Bureau délibérant du 26 novembre 2013 appelle des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le procès-verbal du BD du 26 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-035

Compte administratif 2013

M. DUBREUIL indique que les chiffres clés du compte administratif sont que les sections investissement et fonctionnement sont en excédent :

- 226 000 € d'excédent d'investissement ;
- 171 000 € d'excédent de fonctionnement correspondant à moins de 1 % du budget de fonctionnement.

Ils traduisent une très bonne gestion mais la situation budgétaire est particulièrement tendue.

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement des 18,5 millions d'euros votées au budget de la région, + 3 millions d'euros qui proviennent des crédits sécurité pour le mur de Grosbois et des crédits RNR, + 2 millions d'euros qui viennent de la région pour les investissements sur Pantin et notamment l'aménagement intérieur de la cité régionale de l'environnement.

En dépenses d'investissement :

- Environ 1 million d'euros pour les moyens de l'AEV et les premières dépenses sur Pantin
- 8 millions d'euros sur les acquisitions. 2013 a été une bonne année d'acquisitions avec plus de 400 hectares acquis
- 8,7 millions d'euros en aménagement. Il s'agit de tous les grands projets qui ont été approuvés : Rougeau, Montgé, Butte des Châtaigniers, Argenteuil, la Fosse aux Carpes, Ferrières
- 6 millions d'euros en subvention. Cela veut dire que l'Agence a payé l'essentiel des dossiers qui étaient en cours ou en retard aux collectivités qui sollicitaient des subventions.

En matière de fonctionnement, la subvention de la région est de 10,5 millions d'euros en 2013, + environ un million d'euros sur les réserves naturelles régionales.

Les contributions des collectivités s'élèvent à 1,7 million d'euros. C'est un résultat un peu artificiel parce que les 337 000 € du Conseil général de Seine-Saint-Denis pour 2012 ont été versés en 2013.

Les ressources propres de l'AEV s'élèvent à 1 300 000 €. Il s'agit des revenus du domaine. La vente des bois est en augmentation à 300 000 €. Les locations de chasse et les locations du domaine, notamment aux agriculteurs, sont stables.

Les dépenses concernent principalement la masse salariale pour 6,9 millions d'euros, représentant 50 % du budget de fonctionnement.

La location immobilière et les charges locatives s'élèvent à 1,3 millions d'euros pour le site de l'Abbé Groult.

L'entretien et le gardiennage externe des forêts se chiffrent atteint 2,9 millions d'euros.

C'est le budget qui est en diminution pour la troisième année consécutive compte-tenu des difficultés financières, ce qui est très regrettable, puisque c'est le cœur de la mission de l'Agence.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il quitte la salle et cède la présidence à la première vice-présidente.

Mme PAYS soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-035 est approuvé à l'unanimité.
Le Président revient en séance.

Rapport N° 14-036

Approbation de la cession de matériels appartenant à l'Agence des espaces verts et habilitation donnée au Président pour procéder à leur vente

M. DUBREUIL indique qu'il est proposé d'autoriser le président à céder des matériels qui ne sont pas utiles au fonctionnement de l'Agence. Il s'agit de céder tous ces matériels soit en les vendant, soit en les donnant à des associations caritatives. S'ils ne peuvent être cédés, ils seront éliminés en qualité de déchets dans le respect de la réglementation.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-036 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-037

Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

M. DUBREUIL indique qu'il s'agit du rapport traditionnel présenté à chaque Conseil d'administration. Il précise que :

- deux adjoints techniques ont quitté l'Agence. Il faut donc enregistrer les vacances d'emplois
- un directeur territorial a pris sa retraite et est remplacé par un attaché
- un rédacteur est parti, il sera remplacé par un agent de catégorie A
- le poste vacant de responsable des moyens généraux est vacant suite à un non renouvellement de contrat
- la CAP du 6 mai du centre de gestion a validé cinq avancements de grade au 1^{er} juin prochain. La CAP a statué après le bureau qui prépare ce Conseil d'administration. Il est proposé de procéder à ces avancements.

L'effectif budgétaire reste contraint.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-037 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-038

Approbation d'une nouvelle délégation consentie au Président de l'Agence des espaces verts en matière de marchés publics, accords cadre et avenants

M. GOULOZELLE rappelle que le décret du 27 décembre 2013 est intervenu pour modifier les seuils relatifs aux marchés publics à compter du 01/01/2014.

Dans le cadre des procédures internes de l'Agence, par délibération n° 13-076 du 2 juillet 2013, le Conseil d'administration a approuvé la délégation donnée au Président pour signer les marchés de travaux dont le montant HT est inférieur à 3 000 000 € HT. Concernant les marchés de fournitures et services, le Président a été autorisé à signer les marchés dont le montant était inférieur à 200 000 € HT (précédent seuil réglementaire).

Suite à ce décret, il paraît nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Il est donc proposé de donner une nouvelle délégation au Président pour signer les marchés publics, accords cadre et les avenants, inférieurs aux seuils suivants :

- 3 000 000 euros HT pour les marchés de travaux,
- 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-038 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-039

Habilitation donnée au Président pour signer le marché de gardiennage équestre des sites régionaux – forêts régionales de Saint-Eutrope et Bréviande

M. LE PRESIDENT indique que ce marché a pour objet d'effectuer des prestations de gardiennage équestre par mise à disposition de personnels, cavaliers et chevaux, sur les sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts.

En plus de leur fonction première de surveillance, ces gardes ont une fonction de sensibilisation à l'environnement et aux gestes citoyens dans les espaces naturels. Une partie importante de leur rôle consiste à expliquer la gestion des espaces régionaux, les travaux qui y sont faits, et les raisons pour lesquelles certains comportements sont interdits.

Ce marché fait suite à la résiliation du marché précédent, du fait de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible une fois, soit une durée maximale de deux ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 mai 2014, a proposé d'attribuer ce marché à bons de commande à la société ALIZEE.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-039 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-040

Habilitation donnée au Président à signer le lot n° 1 du marché de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion de bâtiments régionaux

M. LE PRESIDENT indique que l'AEV est gestionnaire d'un patrimoine bâti composé de plus d'une centaine d'éléments répartis entre des logements (58), des bureaux (8), des centres à matériels (12), des hangars et autres bâtiments assez diversifiées - fermes, forts etc... - (57) et des constructions légères (28).

Ce patrimoine bâti se répartit sur l'ensemble de la région Ile de France, dans les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) qui se situent pour la plupart d'entre eux à moins de 40 km de Paris. Ce patrimoine nécessite des travaux réguliers d'entretiens et/ou de restauration.

Le marché a pour objet de sélectionner un prestataire dans l'accompagnement de l'AEV dans ses missions de gestion et d'entretien de ce patrimoine bâti régional.

Un marché permettant de répondre à ces besoins a donc été lancé en 2011 et renouvelé une fois. Il a été renouvelé en appel d'offres ouvert le 3 janvier 2014. Le lot n°1 de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la gestion de bâtiments régionaux a été déclaré sans suite et a donc été relancé.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2014 a proposé d'attribuer ce lot (sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 400 000 euros HT) à IDEAM BETOM.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer ce marché attribué à IDEAM BETOM.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-040 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-041

Approbation de l'avenant N° 1 au marché à bons de commande de mise en sécurité par abattage ou élagage sur le territoire Nord-Est et habilitation donnée au Président pour signer cet avenant

M. GOULOUZELLE indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 9 janvier 2013 le marché de mise en sécurité par abattage ou élagage – Territoire Nord-Est.

Ce marché est un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel est de 20 000 € HT et le montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Au cours de l'exécution de ces marchés, il est apparu un besoin supplémentaire non prévu dans le Bordereau des Prix Unitaires initial.

Il est proposé d'amender le Bordereau des Prix Unitaires et le Cahier des Clauses Techniques Particulières en ajoutant une tâche supplémentaire de « Mise en sécurité de chantier contigu à une voirie publique pour un montant de travaux compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT ».

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant annuel maximum du marché.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant n° 1 afin d'ajouter ces tâches supplémentaires au marché et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-041 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-042

Approbation de la conclusion des avenants n° 1 aux 3 lots du marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers et habilitation donnée au Président pour signer ces avenants

M. GOULOUZELLE indique que l'Agence des espaces verts a notifié les 15 et 18 avril 2013 trois lots du marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers :

- Lot 1 – Territoire Nord-Ouest : Watelet TP en groupement avec Emulithe.
- Lot 2 – Territoire Sud : Eurovia Ile-de-France.
- Lot 3 – Territoire Nord-Est : SOBECA.

Au cours de l'exécution de ces lots, il est apparu un besoin supplémentaire non prévu dans le Bordereau des Prix Unitaires initial. Ce besoin consiste en la fourniture et pose de géotextile.

Il est donc proposé d'amender le Bordereau des Prix Unitaires et le Cahier des Clauses Techniques Particulières en ajoutant la tâche suivante à ces 3 lots :

Nouveau numéro de prix au BPU	Intitulé	Unité
A-4-11	Fourniture et pose de géotextile	Le mètre carré

L'article correspondant sera ajouté au CCTP.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion des avenants n° 1 à ces 3 lots et d'habiliter le Président à signer chacun de ces avenants n°1 avec les attributaires de ces lots.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-042 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-043

Approbation de l'avenant n° 1 au marché à bons de commande de fourniture et pose de mobiliers bois et à l'habilitation donnée au Président pour signer cet avenant

M. GOULOUZELLE rappelle que l'Agence des espaces verts a notifié le 8 avril 2014 le marché de fourniture et pose de mobiliers bois (montant annuel minimum : 200 000 € HT et montant annuel maximum : 2 000 000 € HT).

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu des besoins supplémentaires non prévus dans le marché initial.

Il est proposé d'amender et de modifier le Bordereau des Prix Unitaires et le Cahier des Clauses Techniques Particulières :

- En ajoutant une tâche de « Mise en place de clôtures grillagées ».
- En ajoutant une tâche de « Fourniture de barrière coulissante n°3B en châtaignier ou robinier ».
- En modifiant la description de la tâche « M-2-3 – Fourniture d'un garde-corps en acier cortene pour passerelle ».

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché. Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-043 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-044

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du site de la Fosse aux Carpes – lot n° 1 : génie civil, structures, passerelles et ouvrages bois et habilitation donnée au Président pour signer cet avenant

M. GOULOUZELLE indique que le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement du site de la Fosse aux Carpes situé sur le territoire communal de Draveil, dans le département de l'ESSONNE (91). Ce marché est constitué de 2 lots : le lot n° 1 correspond aux travaux de génie civil et de structures concernant la passerelle et les ouvrages bois, le lot n° 2 correspond aux travaux d'aménagements paysagers.

Au terme de la procédure négociée, l'entreprise EMCC a été retenue pour le lot n°1. Le marché a été notifié le 7 octobre 2013, pour un montant maximum de 834 000 € HT (le marché ne comportait pas de montant minimum, comme l'autorise l'article 77 du Code des marchés publics).

Le projet d'avenant prévoit la mise en œuvre de pontons d'observation et de pêche, destinés notamment à canaliser le flux des promeneurs sur des espaces identifiés, afin de permettre à la berge Est de la digue, aujourd'hui fréquentée de manière « anarchique », de se régénérer.

Initialement, le projet prévoyait la réalisation de 2 pontons. Il apparaît aujourd'hui opportun, au vu de la fréquentation du site par les promeneurs et pêcheurs, de passer le nombre de pontons à 5.

Le montant maximum du marché ne permet cependant pas d'effectuer cette commande de 3 pontons supplémentaires.

L'avenant n° 1 a ainsi pour objet l'augmentation du montant maximum du marché d'un montant de 26 068,50 € HT, ramenant ainsi ce montant maximum à 860 068,50 € HT, représentant une augmentation de 3,13 %.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter le Président à le signer.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-044 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-045

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la Cité régionale de l'environnement d'Ile-de-France – lot n° 4 : électricité courant fort / courant faible

M. GOULOUZELLE annonce que l'objet du marché est la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la Cité régionale de l'environnement d'Ile-de-France – lot n°4 : électricité courant fort / courant faible.

Des contraintes techniques découvertes lors de la phase de préparation des entreprises et des modifications d'aménagement de certains locaux nécessitent certains travaux supplémentaires : modification de distribution électrique des locaux ménage/kitchenettes, alimentation électrique du clapet de ventilation basse du local serveur, modification de l'alimentation des serrures électriques pour le contrôle d'accès intérieur, reprogrammation GTB pour le local serveur et nouveaux barcol-air, modification de la détection incendie dans le local serveur, complément pour le contrôle d'accès, travaux divers non prévus au marché.

Cet avenant fixe un montant de travaux supplémentaires de 27 451.74 € HT, portant le montant du marché de 258 060.67 € HT à 285 512.41 € HT (soit un pourcentage d'augmentation de 10.64 %).

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme ROCHWERG souhaite savoir si une date avait été arrêtée quant à l'aménagement des locaux de Pantin.

M. GOULOUZELLE précise que l'aménagement est prévu fin août puisque l'AEV déménagera les 22-23-24 août et la SAERP les 29 et 30 août 2014.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Une abstention. Le rapport N° 14-045 est approuvé.

Rapport N° 14-046

Approbation d'une convention relative au fonds régional pour l'amélioration de l'accueil du public (FRAAP) dans les forêts domaniales d'Ile-de-France (programme 2014)

M. DE MAGNITOT indique qu'il est proposé d'approuver une convention avec l'Office national des forêts, permettant de définir les conditions d'un partenariat pour la réalisation d'un nouveau programme d'actions d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales franciliennes.

Ce programme d'actions est décrit dans les fiches annexées à la convention. Son montant total est de 1 025 000 € HT, et le montant sollicité auprès de l'AEV est de 400 000 € HT, soit un taux d'aide financière de 39 %.

Cette subvention sera imputée sur le programme 15, doté d'une AP de 2 500 000 €.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-046 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-047

Approbation de la 2^{ème} série d'affectation d'autorisation de programme 2014 en aménagement

M. GOULOUZELLE indique qu'il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme pour l'aménagement des sites régionaux s'élevant à 2 553 900 €.

Un montant de 3 866 100 € restera disponible pour de futures affectations.

Il cite les opérations principales :

- la desserte forestière à Bréviande pour permettre la meilleure exploitation des bois de cette forêt récemment acquise ;
- La mise en place de plans de forêts à Ferrières suite au choix de nouveaux mobiliers d'accueil, qui va nécessiter un plan d'accompagnement ;
- La remise à l'état d'agriculture de friches sur le PRIF d'Orge Aval sur les Joncs Marins ;
- Des compléments pour la réalisation d'un parcours de promenade en rupture de pente périmétrale au sommet des Buttes du Paris ;
- L'aménagement de la Butte d'Orgemont à Argenteuil.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-047 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-048

Approbation d'une convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et le centre commercial « Les Portes de Taverny »

M. GOULOUZELLE explique que compte tenu de l'impact du Centre Commercial « Les Portes de Taverny » sur l'espace régional, celui-ci a accepté de participer à l'entretien du Sud du Bois des Aulnaies et de récupérer les chariots abandonnés par les clients sur l'ensemble de l'espace régional.

Il est donc proposer de formaliser cet accord par la conclusion d'une convention qui définira les modalités de ce partenariat et les obligations de chacun.

La convention envisagée serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée.

Elle peut être dénoncée ou résiliée en respectant un délai de 2 mois.

Cette convention prévoit que l'AEV :

- Autorisera le Centre commercial « Les Portes de Taverny » à collecter les déchets dans la zone Sud du Bois des Aulnaies et les chariots présents sur l'ensemble du site ;
- Signalera au PC de sécurité les caddies qui n'auraient pas été ramassés par les moyens mis à disposition des deux parties ;
- Signalera les anomalies que ses agents pourraient rencontrer sur le site.

De son côté, le Centre commercial devra :

- Collecter les déchets de tout type liés aux activités du Centre Commercial dans la zone Sud du Bois des Aulnaies chaque semaine, les lundi et jeudi matins ;
- Collecter les chariots susceptibles d'être présents sur l'ensemble de l'espace régional de Boissy ;
- Indiquer à l'AEV tout changement dans les plannings de passage.

C'est la première fois que l'Agence passe une convention de ce type.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-048 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-049

Approbation de la conclusion d'une convention avec le département de l'Essonne relative à sa participation à l'entretien des forêts régionales situées sur son territoire et à l'habilitation donnée au président à signer cette convention

M. GOULOUZELLE indique qu'il s'agit de la convention annuelle pour une contribution du Conseil général de l'Essonne de 150 000 € à l'entretien des propriétés régionales dans le département.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-049 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-050

Habilitation donnée au président pour solliciter des subventions à l'Etat et à la région pour l'animation de trois sites classés Natura 2000

M. GOULOUZELLE indique qu'il s'agit d'un rapport pour autoriser le président à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la région pour financer le poste d'animateur des trois sites classés Natura 2000 (Boucles de la Marne ; Boucle de Moisson, Guernes et Rosny ; Bois de Vaires-sur-Marne) et qui est hébergé à l'AEV.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-050 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-052

Approbation d'une convention de partenariat avec BIOTOPE et habilitation donnée au Président pour signer cette convention

M. GOULOUZELLE indique qu'avec cette convention de partenariat « Exposition Sénat – Hyper Nature » avec Biotope, sur les grilles du Sénat, l'Agence des espaces verts saisit l'opportunité :

- D'amplifier la portée de son action de sensibilisation à l'environnement auprès des Franciliens ;
- De confirmer son rôle d'acteur en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité, au même titre que les autres partenaires prévus pour cette opération (Natureparif, l'Agence de l'eau Seine Normandie...) ;
- De renforcer sa visibilité au plan régional et national en étant présent sur les différents supports de communication dédiés à l'exposition, et par voie de retombées dans la presse régionale et nationale.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-052 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-053

Approbation d'une convention de partenariat avec le S.I.E.G.E.N.S. relative à sa participation aux frais de gestion de l'espace régional de Boissy (95) et habilitation donnée au Président à signer cette convention

M. GOULOUZELLE explique que le S.I.E.G.E.N.S. est un contributeur à l'entretien des forêts régionales depuis longtemps pour le bois de Boissy et le bois des Aulnays pour un montant de 45 000 €. Il s'agit donc d'approuver la convention qui prévoit ce versement.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-053 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-054

Approbation de la conclusion d'une convention de partenariat pour la mise à disposition réciproque de bases de données d'information géographique et habilitation donnée au président à signer cette convention

M. GOULOUZELLE indique qu'il s'agit d'un échange de données avec l'IAU. Il est proposé de formaliser cet échange par la conclusion d'une convention de partenariat.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-054 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-055

Approbation du contrat de vente de bois issu du domaine régional non soumis au régime forestier et habilitation donnée au Président pour signer le contrat – RNR du Grand Voyeux

M. DE MAGNITOT indique qu'en règle générale, les ventes du bois issu du domaine régional géré par l'Agence sont organisées par l'intermédiaire de l'Office national des forêts (ONF), dans le cadre de l'application du régime forestier.

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Grand Voyeux ne bénéficie pas du régime forestier. C'est pourquoi cette vente n'est pas réalisée par l'ONF mais directement par l'agence des espaces verts.

La coupe proposée est constituée de peupliers, estimée à 250 m³. Cette coupe est une opération approuvée dans le plan de gestion de la RNR, et a pour but d'étendre la roselière des étangs. Leur état, ainsi que les conditions de coupe (terrain inondé), ne permettent qu'une valorisation en bois énergie, dans une vente à l'unité de produit, c'est-à-dire que la quantité est déterminée après la coupe, et l'acheteur propose un prix unitaire, ici la tonne.

Le contrat qu'il est proposé de conclure et ses annexes, inspirés des contrats utilisés par l'ONF, établit les conditions de la vente de cette coupe avec l'acheteur.

2 sociétés ont été consultées et ont fait les offres suivantes :

- Valobois : 10 € HT la tonne
- SEV : 0 € proposé (opération blanche).

Les prix s'entendent hors taxes. Compte tenu du contexte (opération à réaliser en travaux si la vente est infructueuse et faible valeur des bois), il est proposé de retenir l'offre de la société Valobois.

Il vous est donc proposé d'autoriser la conclusion du contrat ci-annexé avec la société Valobois et d'habiliter le Président à signer ce contrat.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-055 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-056

Approbation du contrat de vente de bois issu du domaine régional non soumis au régime forestier et habilitation donnée au Président pour signer le contrat – espace régional de Moisson (hors RNR)

M. LE PRESIDENT indique qu'en règle générale, les ventes de bois sont organisées par l'intermédiaire de l'ONF, dans le cadre de l'application du régime forestier.

La présente vente étant constituée pour un lot d'arbres abattus pour des raisons de sécurité sur l'île de Saint Martin la Garenne (non soumis au régime forestier), elle est donc directement réalisée par l'Agence.

La coupe proposée est constituée de peupliers, estimés à 400 m³. Leur état ne permet qu'une valorisation en bois énergie, dans une vente à l'unité de produit, c'est-à-dire que la quantité est déterminée après la coupe et l'acheteur propose un prix unitaire, ici la tonne.

Le contrat qu'il est proposé de conclure et ses annexes, inspirés des contrats utilisés par l'ONF, établit les conditions de la vente de cette coupe avec l'acheteur.

Les contraintes techniques (coordination avec l'entreprise chargée des travaux d'abattage et reprise des bois depuis une barge) et de temps (mise à disposition limitée d'un quai présent à proximité et propriété de la société Lafarge) ont limité le nombre de sociétés intéressées.

Une seule société, la société SEV, a fait une offre.

Son offre est la suivante : 8 € HT la tonne.

Les autres sociétés contactées n'ont pas souhaité faire d'offre.

Les prix s'entendent hors taxes.

Compte tenu du contexte susvisé (opération à réaliser en travaux si la vente est infructueuse, délais de réalisation faibles du fait du stockage des bois et faible valeur des bois), il est vous proposé de retenir cette offre de la société SEV.

Il vous est donc proposé d'autoriser la conclusion du contrat ci-annexé avec la société SEV et d'habiliter le Président à signer ce contrat.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-056 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-057

Approbation du classement en réserve biologique forestière intégrale d'une partie de la forêt régionale de Ferrières

M. DE MAGNITOT indique que depuis de nombreuses années, l'Agence des espaces verts et l'Office National des Forêts (ONF) assurent une gestion durable de la forêt régionale de Ferrières.

La préservation de la richesse environnementale du massif constitue un axe majeur de la gestion sylvicole mise en œuvre, en particulier depuis la révision de l'aménagement forestier en 2012.

Certains secteurs ont ainsi été préservés de toute intervention afin de favoriser le développement des cortèges floristiques et faunistiques associés aux nombreux habitats forestiers présents, dans l'optique d'obtenir un classement en Réserve Biologique Intégrale (RBI) pour ces surfaces.

Il est proposé d'approuver la création d'une réserve biologique d'une surface de 83.77 ha, où aucune intervention de l'Homme ne sera autorisée.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-057 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-058

Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales – espace régional de l'Hurepoix

M. LE PRESIDENT indique qu'aujourd'hui, 26 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 300 ha.

Il est proposé de soumettre en complément au régime forestier, 31ha 08a 75ca de la forêt régionale de Marcoussis (espace régional de l'Hurepoix - 91).

En effet, une première délibération concernant la soumission d'environ 200 ha a été votée le 12 février 2013. L'arrêté de soumission n'étant pas encore intervenu, et de nouvelles acquisitions ayant eu lieu depuis permettant de constituer un ensemble cohérent de 31 ha 08 a 75 ca, il est proposé de les soumettre également, afin de compléter le dossier administratif de demande adressé à l'Etat.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-058 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-059

Approbation du dépôt du nom « Natur'box » auprès de l'INPI et habilitation donnée au Président pour signer le formulaire de dépôt

M. LE PRESIDENT indique que la « Natur'box » de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France a pour objectif de mettre à disposition des franciliens les parcours en forêt, les animations gratuites et les événements culturels organisés par l'AEV, dans un même support, accessible au plus grand nombre. Cette box représente un concept différent et spécialisé dans l'offre nature, réfléchi et respectueux de l'environnement à travers des parcours initiatiques, des animations de sensibilisation, des découvertes de la biodiversité.

Le nom de « Natur'box » étant une création de l'Agence, cette dernière souhaiterait en être propriétaire et pouvoir être la seule à l'utiliser.

Un dépôt du nom de Natur'box auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) permettrait de garantir cette propriété à l'Agence et sa libre utilisation par elle seule.

Il est donc proposé d'approuver le dépôt du nom « Natur'box » auprès de l'INPI et d'habiliter le Président à signer les cinq formulaires de dépôt.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-059 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-060

Approbation de conventions d'occupation de propriétés régionales sur les périmètres de Saclay, Vallières, Andilly, Claye Souilly et habilitation donnée au Président à signer lesdites conventions

M. GOULOUZELLE indique qu'il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer :

- Une convention de servitude avec l'Etablissement Public Paris Saclay (EPPS) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour la pose, dans une parcelle régionale située à Palaiseau (91), d'une canalisation d'assainissement de 280 ml ;
- Un bail rural d'une durée de 9 ans avec un agriculteur, pour l'exploitation de 2,5850 ha de parcelles régionales situées sur les communes de Dampmart et Thorigny-sur-Marne (77) pour un montant de fermage annuel de 258,50 € ;
- Une convention de mise à disposition et de rétrocession de terrains avec les sociétés ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (E.C.T.) et FONCIERE ECT concernant 5,1389 ha de parcelles régionales situées sur la commune d'Andilly (95), servant au stockage de déchets inertes ;
- Une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 5 ans à un agriculteur, pour pratiquer des fauches sur 6,53 ha de prairies localisées sur des parcelles régionales situées à Claye-Souilly.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-060 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-061

Acquisitions foncières

M. DUBREUIL indique qu'il s'agit d'un rapport traditionnel qui sera cette fois-ci modeste. Il s'agit de :

- Cinq acquisitions à l'amiable pour environ 1 hectare aux Mureaux, à Vernouillet et à la Butte Pinson ;
- Deux adhésions à l'ordonnance d'expropriation de la Butte Pinson ;
- La constitution au Mont Guichet d'une servitude de passage sur la commune de Montfermeil au profit d'un propriétaire.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-061 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-062

Approbation de la cession de parcelles régionales à la commune de Draveil

M. LE PRESIDENT indique qu'il s'agit de céder deux parcelles à la commune de Draveil qui souhaite y aménager des espaces de parking. Les personnes qui souhaiteront se rendre sur le site régional de la Fosse aux Carpes pourront se garer à cet endroit. C'est donc une démarche positive.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-062 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-063

Approbation de l'attribution d'aides aux collectivités locales pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades

M. LE PRESIDENT indique que treize opérations nouvelles sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration pour un montant de 684 237 €.

Ces subventions sont sollicitées par onze communes, une communauté d'agglomération et un département.

Elles portent sur :

- l'acquisition de parcelles en vue de mettre en œuvre des ENS à la Rochette (77) (86.060 €), à Bures-sur-Yvette (91) (12.658 €), dans la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne (91) (8.828 €), dans le département de l'Essonne (91) (247.409 €), à Montgeron (91) (1.878 €), à Bernes-sur-Oise (95) (1.646 €), à Saint-Prix (95) (1.001 €), en vue de créer des jardins collectifs à Deuil-la-Barre (95) (16.000 €), en vue de créer un parc et des jardins familiaux à Taverny (95) (33.096 €) ;
- l'aménagement d'un parc à Moncourt-Fromonville (77) (6.725 €), à Pontault-Combault (77) (121.080 €), à Noisy-le-Grand (93) (118.673 €), de jardins familiaux à Saulx-les-Chartreux (91) (29.183 €).

Il est donc proposé d'approuver l'attribution de ces aides et d'habiliter le Président à signer les conventions correspondantes avec les attributaires concernés.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-063 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 15 heures 35.)